

Janvier | 14

Le Médiateur du cinéma

Examen de l'exécution en 2012 des engagements de programmation

Examen de l'exécution en 2012 des engagements de programmation (Janvier 2014)

La Médiatrice du cinéma est chargée d'examiner la mise en œuvre des engagements de programmation des exploitants et opérateurs concernés conformément aux dispositions des articles L. 212-22 à L. 212-26 et L. 213-5 du code du cinéma et de l'image animée et du décret n° 2010-781 du 8 juillet 2010. Les observations présentées ci-après résultent de l'examen de la mise en œuvre de ces engagements de programmation en 2012.

Le contexte

Les engagements de programmation sont publics et concernent 40 opérateurs cinématographiques réalisant près de 60 % des entrées

Actuellement, 40 opérateurs d'établissements de spectacles cinématographiques ont pris des engagements de programmation homologués par le CNC et publiés aux bulletins officiels du CNC des 31 janvier et 11 octobre 2011, accessibles notamment sur le [site du CNC](#) et sur celui du [médiateur du cinéma](#). Ces engagements valent pour la période 2011-2012.

Ces opérateurs représentent 10 groupements et ententes de programmation, 8 entreprises propriétaires qui dépassent le seuil de 0,5 % des entrées sur le territoire national et 22 établissements disposant de 8 écrans et plus. Au total, ces engagements concernent 182 établissements exploités par 40 opérateurs dans 107 agglomérations. En 2012, ceux-ci ont réalisé, comme en 2011, près de 60 % des entrées en France.

Les engagements de programmation portent principalement sur la diversité de l'offre, la limitation de la multidiffusion, et la limitation de la diffusion de contenus alternatifs. Face au phénomène de concentration de l'exploitation cinématographique au bénéfice des multiplexes, à la concentration des entrées sur un nombre restreint de films et à la souplesse de programmation consécutive à l'équipement numérique des salles, le dispositif des engagements de programmation s'est renforcé notamment en ce qui concerne la limitation de la multidiffusion, la durée d'exposition pour les films fragiles, le nombre de films de distributeurs indépendants ; il a également évolué pour mieux prendre en compte le contexte concurrentiel dans la zone de chalandise de chaque établissement. Ce double mouvement était encouragé en 2011-2012 pour aider à contenir les zones de fragilité de la distribution et de l'exploitation.

La mise en œuvre sur l'exercice 2012

Cette année, sans doute par défaut d'organisation, les souscripteurs n'ont pas produit de bilan d'exécution de leurs engagements portant sur la totalité de l'année 2012. Seuls 11 opérateurs ont produit des bilans, tous sur une partie seulement de l'année et 3 non chiffrés ou très incomplets. Ainsi la Médiatrice du cinéma n'a pas eu la possibilité de se baser sur des données produites par les exploitants pour vérifier la

mise en œuvre de leurs engagements de programmation. Elle rappelle toutefois aux exploitants et au CNC que la production de ce bilan annuel est une exigence de la loi.

Les informations disponibles ne permettent pas toujours de vérifier que les engagements ont été respectés.

A défaut de données annuelles déclarées par chacun des opérateurs concernés, l'examen de la mise en œuvre des engagements en 2012 n'a été faite que sur la base de l'analyse des bordereaux par les services du CNC.

L'analyse des bordereaux permet de connaître les pourcentages des séances consacrées aux films européens et de cinématographie peu diffusée par chacun des établissements concernés ; il n'a pas été possible d'aller plus loin dans l'analyse cette année, notamment en ce qui concerne les autres engagements portant sur la préservation du pluralisme dans la distribution et ceux portant sur la diffusion des offres alternatives. Concernant la limitation de la multidiffusion, l'analyse des bordereaux permet de connaître le nombre hebdomadaire de séances consacrées à un même film par chacun des établissements concernés, mais ne peut donner d'information infra hebdomadaire. Aussi, trois types d'engagements ne peuvent réellement être vérifiés par cette voie, à savoir ceux qui portent sur : la répartition homogène des séances dans la semaine, la version ou le format du film et les compensations proposées en échange d'une déprogrammation occasionnée par une séance hors film ou la multidiffusion d'un film. Enfin, la vérification du nombre hebdomadaire d'écrans consacrés dans un même établissement à un même film ne résulte ci-après que d'une estimation.

Les engagements en matière de diversité de l'offre sur la base d'un **pourcentage de séances consacrées aux films européens et de cinématographies peu diffusées** ont été dans la plupart des cas respectés, certains très largement.

L'engagement de diffuser un pourcentage de films européens et de cinématographies peu diffusées (40 %) a été respecté par tous les opérateurs. Le groupe le moins performant en la matière atteint 51,5 % des séances et le plus actif 72,7 % des séances. On peut par ailleurs observer que la moyenne enregistrée en France, pour l'année 2012, est de 62,5 % de séances pour les films européens et de 6,4 % pour les films de cinématographies peu diffusées (contre 52,5 % et 2,8 % en 2011).

En revanche, on peut noter cette année l'absence de données permettant de vérifier le respect des engagements pris en termes de **nombre** de films européens et de cinématographies peu diffusées ainsi que nombre de films de cette catégorie distribués par des **distributeurs indépendants et sortis sur moins de 16 copies à Paris**. Il n'a pas non plus été possible de vérifier les engagements pris à l'égard des **films labélisés « recherche »** ou ceux concernant les **distributeurs les plus fragiles** et exprimés en termes de part de marché.

Les engagements visant à la limitation de la multidiffusion, tels que retranscrits dans les décisions d'homologation, ont été, semble-t-il, respectés.

Pour mémoire, en 2011, 22 films avaient dépassé les 2 millions d'entrées. Parmi ceux-ci, cinq avaient fait l'objet de programmations à plus de 25 % des séances d'un établissement au cours d'une même semaine : il s'agissait principalement de « Rien à déclarer » et de « Harry Potter et les reliques de la mort », mais aussi de « Les Aventures de Tintin : le secret de la licorne », de « Intouchables » et de « Twilight-chapitre 4 ».

2012 n'a pas connu autant de grands succès et seuls 14 films ont dépassé les 2 millions d'entrées. Parmi eux, cinq films ont fait l'objet d'un dépassement exceptionnel du taux de séances ou d'écrans maximal que chaque opérateur s'est engagé à consacrer à un même film, « La vérité si je mens ! 3 » (en première semaine dans 3 établissements différents), « Men in black III » (au cours des deux premières semaines dans 3 établissements différents), « Asterix et Obélix -Au service de sa Majesté » (en première semaine dans 1 établissement), « Twilight – chapitre 5 » (en première semaine dans 3 établissements différents) et en particulier « L'âge de glace – La dérive des continents » (au cours des deux premières semaines et de la quatrième dans 14 établissements, sachant qu'un seul d'entre eux a cumulé des dépassements sur plus d'une semaine).

Ces dépassements concernent cinq opérateurs au total. Selon l'analyse des taux de séances hebdomadaires consacrées à un même film dans un même établissement, ainsi que l'estimation du nombre d'écrans consacrés simultanément à un même film dans la semaine, il apparaît que ces cinq opérateurs ont dépassé les seuils prévus dans leurs engagements en termes d'écran et un seul d'entre eux les a dépassés en termes de séances (sauf s'il s'agissait de versions ou de formats différents, ce qui n'est pas vérifiable sur l'année 2012).

Parmi ces 5 opérateurs, 3 n'avaient pas prévu de possibilité de dérogation dans leur déclaration d'engagement : il s'agit comme l'année dernière de Ociné (dépassement du nombre d'écrans (3) consacrés à un seul film sur les films « L'âge de glace – La dérive des continents » et « Twilight – chapitre 5 » à Dunkerque), de Kinopolis (dépassement du nombre d'écrans (4) sur le film « La vérité si je mens ! 3 » et de « Twilight - chapitre 5 » à Lomme) et du GPCI (dépassement du nombre d'écrans (2) sur le film « La vérité si je mens ! 3 » à Basse-Goulaine. On pourrait donc en conclure que ces trois opérateurs n'ont pas respecté leurs engagements initiaux de limitation de la multidiffusion en 2012 ; toutefois la Médiatrice relève le doute introduit pour ces exploitants par le considérant commun des décisions d'homologation qui semble ouvrir pour chaque opérateur la possibilité d'user de deux dérogations par an même s'il n'en a pas demandé le bénéfice. En outre, les dépassements en termes d'écrans n'ayant pas été massifs, cette estimation mériterait d'être vérifiée en liaison avec les opérateurs.

Les 2 autres opérateurs avaient prévu des possibilités de dérogations au nombre de deux. Sur ce point, l'interprétation des services du CNC est qu'une dérogation vaut pour un film sur toute sa durée d'exposition dans l'ensemble des salles de l'opérateur et dans ce sens, les 2 opérateurs concernés sont restés dans le cadre de leurs engagements. Toutefois, cette interprétation ne va pas de soi, au regard de sa formulation : « Considérant que le recours à la possibilité de déroger deux fois par an à la limitation de la multidiffusion, lorsque cela est estimé nécessaire pour les spectateurs compte tenu des

résultats exceptionnels de certains films, devra s'accompagner de mesures de compensation en termes de diffusion, pour les films qui verraient leur exposition réduite à cette occasion. » ; en particulier, les engagements étant pris par semaine, les dérogations pourraient également être décomptées par semaine.

Enfin, le principe de la répartition homogène des séances consacrées à un même film dans un même établissement tout au long de la semaine devait permettre d'éviter la concentration de la diffusion d'un seul film porteur sur une part excessive des séances les plus porteuses de la semaine. Il avait d'ailleurs été encouragé par le Médiateur et accompagnait l'engagement limitant la part des séances consacrées à un même film. Or, l'analyse globale de ce type d'engagements est particulièrement difficile à réaliser avec les outils actuels. Une étude du service de l'inspection du CNC en 2012¹ a, de plus, mis en évidence la difficulté d'appréciation du caractère plus ou moins homogène de la programmation des séances sur la semaine. Cette difficulté devrait en partie disparaître avec le passage en 2013 à des engagements de limitation de la multidiffusion par jour et non plus par semaine.

A noter que les engagements portant sur la limitation à deux écrans pour la diffusion d'un même film n'ont pu être étudiés que sur les 6 plus gros films de l'année 2012. Les engagements portant sur la limitation à deux films diffusés sur deux copies chacun et ceux portant sur la limitation à un nombre de copies (ou points de diffusion) d'un même film ou d'un même film dans la même version n'ont pas été vérifiables en 2012. L'ensemble de ces engagements concerne 9 opérateurs.

Le hors film

Aucune information supplémentaire sur ce sujet n'a été communiquée depuis le bilan 2011.

Pour mémoire

Le code du cinéma et de l'image animée prévoit que des sanctions administratives puissent être prononcées par le CNC à l'encontre des personnes ayant méconnu leurs obligations résultant pour elles des dispositions relatives aux engagements de programmation ainsi que des textes et décisions pris pour leur application.

En conclusion

Le bilan qui a pu être fait de la mise en œuvre des engagements de programmations sur l'année 2012 est particulièrement incomplet. Sur ceux des points qui ont pu être étudiés, il ne semble pas apparaître de dérive notable.

¹ Cette étude a porté sur 15 établissements soumis à engagements de programmation (correspondant à 190 écrans), et leur pratique de programmation sur 2 à 4 semaines, à partir de la base de données CINEDI, pour les 8 films ayant enregistré le plus d'entrées en 2011 et dans les sept premiers mois de 2012.

Examen de l'exécution en 2012 des engagements de programmation (Janvier 2014)

La Médiatrice du cinéma est chargée d'examiner la mise en œuvre des engagements de programmation des exploitants et opérateurs concernés conformément aux dispositions des articles L. 212-22 à L. 212-26 et L. 213-5 du code du cinéma et de l'image animée et du décret n° 2010-781 du 8 juillet 2010. Les observations présentées ci-après résultent de l'examen de la mise en œuvre de ces engagements de programmation en 2012.

Le contexte

Les engagements de programmation sont publics et concernent 40 opérateurs cinématographiques réalisant près de 60 % des entrées

Actuellement, 40 opérateurs d'établissements de spectacles cinématographiques ont pris des engagements de programmation homologués par le CNC et publiés aux bulletins officiels du CNC des 31 janvier et 11 octobre 2011, accessibles notamment sur le [site du CNC](#) et sur celui du [médiateur du cinéma](#). Ces engagements valent pour la période 2011-2012.

Ces opérateurs représentent 10 groupements et ententes de programmation, 8 entreprises propriétaires qui dépassent le seuil de 0,5 % des entrées sur le territoire national et 22 établissements disposant de 8 écrans et plus. Au total, ces engagements concernent 182 établissements exploités par 40 opérateurs dans 107 agglomérations. En 2012, ceux-ci ont réalisé, comme en 2011, près de 60 % des entrées en France.

Les engagements de programmation portent principalement sur la diversité de l'offre, la limitation de la multidiffusion, et la limitation de la diffusion de contenus alternatifs. Face au phénomène de concentration de l'exploitation cinématographique au bénéfice des multiplexes, à la concentration des entrées sur un nombre restreint de films et à la souplesse de programmation consécutive à l'équipement numérique des salles, le dispositif des engagements de programmation s'est renforcé notamment en ce qui concerne la limitation de la multidiffusion, la durée d'exposition pour les films fragiles, le nombre de films de distributeurs indépendants ; il a également évolué pour mieux prendre en compte le contexte concurrentiel dans la zone de chalandise de chaque établissement. Ce double mouvement était encouragé en 2011-2012 pour aider à contenir les zones de fragilité de la distribution et de l'exploitation.

La mise en œuvre sur l'exercice 2012

Cette année, sans doute par défaut d'organisation, les souscripteurs n'ont pas produit de bilan d'exécution de leurs engagements portant sur la totalité de l'année 2012. Seuls 11 opérateurs ont produit des bilans, tous sur une partie seulement de l'année et 3 non chiffrés ou très incomplets. Ainsi la Médiatrice du cinéma n'a pas eu la possibilité de se baser sur des données produites par les exploitants pour vérifier la

mise en œuvre de leurs engagements de programmation. Elle rappelle toutefois aux exploitants et au CNC que la production de ce bilan annuel est une exigence de la loi.

Les informations disponibles ne permettent pas toujours de vérifier que les engagements ont été respectés.

A défaut de données annuelles déclarées par chacun des opérateurs concernés, l'examen de la mise en œuvre des engagements en 2012 n'a été faite que sur la base de l'analyse des bordereaux par les services du CNC.

L'analyse des bordereaux permet de connaître les pourcentages des séances consacrées aux films européens et de cinématographie peu diffusée par chacun des établissements concernés ; il n'a pas été possible d'aller plus loin dans l'analyse cette année, notamment en ce qui concerne les autres engagements portant sur la préservation du pluralisme dans la distribution et ceux portant sur la diffusion des offres alternatives. Concernant la limitation de la multidiffusion, l'analyse des bordereaux permet de connaître le nombre hebdomadaire de séances consacrées à un même film par chacun des établissements concernés, mais ne peut donner d'information infra hebdomadaire. Aussi, trois types d'engagements ne peuvent réellement être vérifiés par cette voie, à savoir ceux qui portent sur : la répartition homogène des séances dans la semaine, la version ou le format du film et les compensations proposées en échange d'une déprogrammation occasionnée par une séance hors film ou la multidiffusion d'un film. Enfin, la vérification du nombre hebdomadaire d'écrans consacrés dans un même établissement à un même film ne résulte ci-après que d'une estimation.

Les engagements en matière de diversité de l'offre sur la base d'un **pourcentage de séances consacrées aux films européens et de cinématographies peu diffusées** ont été dans la plupart des cas respectés, certains très largement.

L'engagement de diffuser un pourcentage de films européens et de cinématographies peu diffusées (40 %) a été respecté par tous les opérateurs. Le groupe le moins performant en la matière atteint 51,5 % des séances et le plus actif 72,7 % des séances. On peut par ailleurs observer que la moyenne enregistrée en France, pour l'année 2012, est de 62,5 % de séances pour les films européens et de 6,4 % pour les films de cinématographies peu diffusées (contre 52,5 % et 2,8 % en 2011).

En revanche, on peut noter cette année l'absence de données permettant de vérifier le respect des engagements pris en termes de **nombre** de films européens et de cinématographies peu diffusées ainsi que nombre de films de cette catégorie distribués par des **distributeurs indépendants et sortis sur moins de 16 copies à Paris**. Il n'a pas non plus été possible de vérifier les engagements pris à l'égard des **films labélisés « recherche »** ou ceux concernant les **distributeurs les plus fragiles** et exprimés en termes de part de marché.

Les engagements visant à la limitation de la multidiffusion, tels que retranscrits dans les décisions d'homologation, ont été, semble-t-il, respectés.

Pour mémoire, en 2011, 22 films avaient dépassé les 2 millions d'entrées. Parmi ceux-ci, cinq avaient fait l'objet de programmations à plus de 25 % des séances d'un établissement au cours d'une même semaine : il s'agissait principalement de « Rien à déclarer » et de « Harry Potter et les reliques de la mort », mais aussi de « Les Aventures de Tintin : le secret de la licorne », de « Intouchables » et de « Twilight-chapitre 4 ».

2012 n'a pas connu autant de grands succès et seuls 14 films ont dépassé les 2 millions d'entrées. Parmi eux, cinq films ont fait l'objet d'un dépassement exceptionnel du taux de séances ou d'écrans maximal que chaque opérateur s'est engagé à consacrer à un même film, « La vérité si je mens ! 3 » (en première semaine dans 3 établissements différents), « Men in black III » (au cours des deux premières semaines dans 3 établissements différents), « Asterix et Obélix -Au service de sa Majesté » (en première semaine dans 1 établissement), « Twilight – chapitre 5 » (en première semaine dans 3 établissements différents) et en particulier « L'âge de glace – La dérive des continents » (au cours des deux premières semaines et de la quatrième dans 14 établissements, sachant qu'un seul d'entre eux a cumulé des dépassements sur plus d'une semaine).

Ces dépassements concernent cinq opérateurs au total. Selon l'analyse des taux de séances hebdomadaires consacrées à un même film dans un même établissement, ainsi que l'estimation du nombre d'écrans consacrés simultanément à un même film dans la semaine, il apparaît que ces cinq opérateurs ont dépassé les seuils prévus dans leurs engagements en termes d'écran et un seul d'entre eux les a dépassés en termes de séances (sauf s'il s'agissait de versions ou de formats différents, ce qui n'est pas vérifiable sur l'année 2012).

Parmi ces 5 opérateurs, 3 n'avaient pas prévu de possibilité de dérogation dans leur déclaration d'engagement : il s'agit comme l'année dernière de Ociné (dépassement du nombre d'écrans (3) consacrés à un seul film sur les films « L'âge de glace – La dérive des continents » et « Twilight – chapitre 5 » à Dunkerque), de Kinopolis (dépassement du nombre d'écrans (4) sur le film « La vérité si je mens ! 3 » et de « Twilight - chapitre 5 » à Lomme) et du GPCI (dépassement du nombre d'écrans (2) sur le film « La vérité si je mens ! 3 » à Basse-Goulaine. On pourrait donc en conclure que ces trois opérateurs n'ont pas respecté leurs engagements initiaux de limitation de la multidiffusion en 2012 ; toutefois la Médiatrice relève le doute introduit pour ces exploitants par le considérant commun des décisions d'homologation qui semble ouvrir pour chaque opérateur la possibilité d'user de deux dérogations par an même s'il n'en a pas demandé le bénéfice. En outre, les dépassements en termes d'écrans n'ayant pas été massifs, cette estimation mériterait d'être vérifiée en liaison avec les opérateurs.

Les 2 autres opérateurs avaient prévu des possibilités de dérogations au nombre de deux. Sur ce point, l'interprétation des services du CNC est qu'une dérogation vaut pour un film sur toute sa durée d'exposition dans l'ensemble des salles de l'opérateur et dans ce sens, les 2 opérateurs concernés sont restés dans le cadre de leurs engagements. Toutefois, cette interprétation ne va pas de soi, au regard de sa formulation : « Considérant que le recours à la possibilité de déroger deux fois par an à la limitation de la multidiffusion, lorsque cela est estimé nécessaire pour les spectateurs compte tenu des

résultats exceptionnels de certains films, devra s'accompagner de mesures de compensation en termes de diffusion, pour les films qui verraient leur exposition réduite à cette occasion. » ; en particulier, les engagements étant pris par semaine, les dérogations pourraient également être décomptées par semaine.

Enfin, le principe de la répartition homogène des séances consacrées à un même film dans un même établissement tout au long de la semaine devait permettre d'éviter la concentration de la diffusion d'un seul film porteur sur une part excessive des séances les plus porteuses de la semaine. Il avait d'ailleurs été encouragé par le Médiateur et accompagnait l'engagement limitant la part des séances consacrées à un même film. Or, l'analyse globale de ce type d'engagements est particulièrement difficile à réaliser avec les outils actuels. Une étude du service de l'inspection du CNC en 2012¹ a, de plus, mis en évidence la difficulté d'appréciation du caractère plus ou moins homogène de la programmation des séances sur la semaine. Cette difficulté devrait en partie disparaître avec le passage en 2013 à des engagements de limitation de la multidiffusion par jour et non plus par semaine.

A noter que les engagements portant sur la limitation à deux écrans pour la diffusion d'un même film n'ont pu être étudiés que sur les 6 plus gros films de l'année 2012. Les engagements portant sur la limitation à deux films diffusés sur deux copies chacun et ceux portant sur la limitation à un nombre de copies (ou points de diffusion) d'un même film ou d'un même film dans la même version n'ont pas été vérifiables en 2012. L'ensemble de ces engagements concerne 9 opérateurs.

Le hors film

Aucune information supplémentaire sur ce sujet n'a été communiquée depuis le bilan 2011.

Pour mémoire

Le code du cinéma et de l'image animée prévoit que des sanctions administratives puissent être prononcées par le CNC à l'encontre des personnes ayant méconnu leurs obligations résultant pour elles des dispositions relatives aux engagements de programmation ainsi que des textes et décisions pris pour leur application.

En conclusion

Le bilan qui a pu être fait de la mise en œuvre des engagements de programmations sur l'année 2012 est particulièrement incomplet. Sur ceux des points qui ont pu être étudiés, il ne semble pas apparaître de dérive notable.

¹ Cette étude a porté sur 15 établissements soumis à engagements de programmation (correspondant à 190 écrans), et leur pratique de programmation sur 2 à 4 semaines, à partir de la base de données CINEDI, pour les 8 films ayant enregistré le plus d'entrées en 2011 et dans les sept premiers mois de 2012.